

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 5 mai 2025

Date de l'annonce publique : 25/04/2025

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2025

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-05-05 - 1.12
Point de l'ordre du jour		1.12
Objet		Pactes climat & nature - Adoption d'une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature

Le conseil communal,

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans la mise en œuvre des mesures prévues dans les Pactes Climat et Nature, sans négliger l'importance des autres aspects du catalogue de mesures ;

Considérant que l'adoption et l'application d'une liste de contrôle commune aux deux pactes permettent d'éviter la gestion de documents distincts pour des exigences similaires, en particulier pour les projets de bâtiments communaux et les Plans d'Aménagement Particuliers (PAP) respectueux de la nature ;

Considérant que cette démarche vise à garantir que les futurs projets de construction communaux, les PAP, ainsi que les permis de construire pour les grands projets soient conformes aux recommandations et obligations du Pacte Nature et du Pacte Climat ;

Considérant que les acteurs responsables s'engagent à soumettre leurs projets à cette checklist dès la phase de planification, et que les résultats de cette vérification doivent être présentés au collège des bourgmestre et échevins avant toute sélection ou approbation du projet définitif ;

Considérant que dans le cadre de la mesure 2.12 du Pacte Nature, la mise en place d'une telle checklist permet à la commune de bénéficier d'un (1) point au titre du catalogue de mesures ;

Vu la délibération du 7 février 2022 portant approbation du contrat « Pacte Nature » conclu le 28 octobre 2021 entre la Commune de Roeser et l'Etat.;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 portant sur l'approbation au « Contrat Pacte Climat 2.0 » conclu entre l'Administration communale de Roeser et l'Etat et le groupement d'intérêt économique My Energy ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue de mesures du Pacte Nature, et en particulier son point 1.1 « Stratégie communale pour la protection de l'environnement » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'adopter officiellement la liste de contrôle commune aux Pactes Nature et Climat, telle qu'annexée à la présente délibération, comme outil obligatoire d'évaluation pour :

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 5 mai 2025

Référence

CC.2025-05-05 - 1.12

Point

1.12

Objet

Pactes climat & nature - Adoption d'une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature



- les projets de construction, de transformation ou de rénovation de bâtiments communaux ;
- les Plans d'Aménagement Particulier (PAP) soumis à l'approbation de la commune ;
- les demandes de permis de construire relatives à de grands projets présentant un impact significatif sur l'environnement ou le climat.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 13 mai 2025


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,

